



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
Sce Santé Environnement

**ARRETE PREFECTORAL N° 3047 /2006
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-16 à R 1416-23 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 4203 du 6 décembre 2001, n° 910 du 25 mars 2003, n° 1148 du 9 avril 2003, n° 2095 du 30 juin 2003, n° 2680 du 12 août 2003, n° 2830 du 3 septembre 2003 n° 1784 du 10 mai 2004, n° 4592 du 2 décembre 2004, 489/2005 du 15 février 2005, 1432 du 10 mai 2005, 4386 du 17 novembre 2005 et 1518 du 21 avril 2006 portant désignation des Membres du Conseil Départemental d'Hygiène des Pyrénées Orientales ;

VU l'Ordonnance n° 637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'Ordonnance n° 727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le Décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le Décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2691 en date du 7 juillet 2006 instituant et fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres du Conseil Départemental de l'environnement et des risques technologiques ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 :

En sus des représentants des Services de l'Etat, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques placé sous la présidence de M. le Préfet ou son représentant comprend pour une période de trois ans renouvelable :

2° COLLEGE :

Deux Conseillers Généraux ou leur suppléant ;

- M. Jean-Louis ALVAREZ, Conseiller Général (Titulaire) ;
- M. Guy CASSOLY, Conseiller Général (Suppléant) ;
- M. Fernand SIRE, Conseiller Général (Titulaire) ;
- M. Jean-Jacques LOPEZ, Conseiller Général (Suppléant)

Trois Maires ou leur suppléant ;

Titulaires :

- Mme. Jacqueline ARMENGOU Maire de La Cabanasse ;
- M. Michel GARRIGUE, maire de Fosse
- M. Yves PORTEIX, Maire de Sorède.

Suppléants :

- M. Daniel MACH, Maire de Pollestres ;
- M. Grégoire VALLBONA, Maire d'Egat ;
- Mme. Jacqueline IRLES, Maire de Villeneuve de la Raho.

3° COLLEGE :

Un membre désigné par le Préfet, d'une Associations agréée de Protection de la nature et de Défense de l'Environnement ou son suppléant ;

- Mme. Agnès BASSOULS (Titulaire) ;
- M. Jean-Jacques AMIGO (Suppléant).

Un membre d'une Organisation de Consommateurs ou son suppléant ;

- M. Saïd HOUCINE (Titulaire) ;
- M. Jean CHETCUTI (Suppléant).

Un membre désigné par la Fédération Départementale des Associations agréées de Pêche ou son suppléant ;

- M. René PATAU, Président de la Fédération (Titulaire) ;
- M. Sébastien PERINO (Suppléant).

Un représentant de la Profession Agricole désigné par la Chambre d'Agriculture ou son suppléant ;

- M. Henri PUJOL (Titulaire) ;
- M. Jean-Pierre BAILS (Suppléant).

Un représentant de la Profession du Bâtiment désigné par la Chambre des Métiers ou son suppléant ;

- M. Robert MASSUET (Titulaire)
- M. René SICART (Suppléant).

Un représentant des Industries exploitant des Installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son suppléant ;

- M. François GALABERT (Titulaire) ;
- M. Henri RONDE (Suppléant).

Un Architecte désigné par le Préfet sur proposition des Organisations Professionnelles représentatives ou son suppléant;

- M. Roland CRIBEILLET (Titulaire) ;
- M. Jean-Marc MAURICE (Suppléant).

Un Médecin Inspecteur de la Santé ou son suppléant;

- Mme. le Docteur Aline VINOT (Titulaire) ;
- Mme. le Docteur Jacqueline LE BARS (Suppléante).

- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou son représentant.

4° COLLEGE :

Quatre personnalités qualifiées désignées par le Préfet, dont au moins un médecin ou leur suppléant.

- M. Joseph TRAVE, Président du Comité de conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales (Titulaire) ;
- Mme. Anne-Marie LLAMBRICH, membre du conseil d'administration du Comité (Suppléante) ;
- M. Henri GOT, Hydrogéologue, Retraité de l'Enseignement Supérieur (Titulaire) ;
- M. Guy JACQUES, Président de l'association Sciences 66 (Suppléant).
- Mme. le docteur Françoise COULON, Médecin-Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Perpignan.
- M. Alexis GUILHOT, Ingénieur en Hygiène et Sécurité de la CRAM (Titulaire) ;
- Mme. Sadrina BENBOUALI, Ingénieur en hygiène et Sécurité, (Suppléante).

ARTICLE 2 :

Il est constitué au sein du CODERST, une formation spécialisée consultée sur les déclarations d'insalubrité placée sous la présidence de M. le Préfet ou de son représentant qui comprend en sus des représentants de l'Etat les membres suivants désignés pour une période de trois ans renouvelable :

- Un Conseiller Général ou son suppléant ;
- M. Jean-Louis ALVAREZ, Conseiller Général (Titulaire) ;
- M. Guy CASSOLY, Conseiller Général (Suppléant).
- Un Maire ou son suppléant ;
- Mme. Jacqueline ARMENGOU (Titulaire)
- M. Daniel MACH, Maire de Pollestres (Suppléant).

- Un représentant d'une association de consommateur ou son suppléant ;
- M. Saïd HOUCINE (Titulaire) ;
- M. Jean CHETCUTI (Suppléant).
- Un architecte ou son suppléant ;
- M. Roland CRIBEILLET (Titulaire) ;
- M. Jean-Marc MAURICE (Suppléant).
- Un représentant de la profession du bâtiment ou son suppléant.
- M. Robert MASSUET (Titulaire) ;
- M. Jean Pierre BAILS (Suppléant).
- Deux personnalités qualifiées dont un médecin ou leur suppléant.
- Mme. le Docteur Françoise COULON, Médecin-Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Perpignan ;
- M. Alexis GUILHOT, Ingénieur en Hygiène et Sécurité de la CRAM (Titulaire) ;
- Mme. Sadrina BENBOUALI (Suppléante).

ARTICLE 3 :

Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable par arrêté du Préfet des Pyrénées Orientales.

Un suppléant ne peut assister à une réunion du Conseil qu'en cas d'absence du membre titulaire. Celui-ci devra alors lui transmettre l'ordre du jour en temps opportun.

ARTICLE 4 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres.

PERPIGNAN, le 01 AOUT 2006
 Pour le Préfet
 La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
 LE PREFET
 Anne-Gaëlle BAUDOUIN

 Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0033